Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'autonomie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Fourniture et maintenance d’un dispositif de télégestion pour les prestations d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	202609091532
Date limite de remise des plis	17 / 12 / 2026 à 12 heures
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Département de la Seine-Maritime
Direction Générale Adjointe Solidarités - Direction de l'Autonomie
Représentant : Le président du Département de la Seine-Maritime
Adresse : Hôtel du Département
CS 56101
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX
SIRET : 22760540900019
Site internet : https://www.seinemaritime.fr/

Adresse du profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Fourniture et maintenance d'un dispositif de télégestion pour les prestations d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap**

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Dispositif de télégestion pour les prestations d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap
Acheteur	Département de la Seine-Maritime
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services - Montant maximum de 850 000,00 € HT pour la période initiale de 24 mois, - Montant maximum de 425 000,00 € HT pour chaque période suivante de 12 mois
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Département de la Seine-Maritime
Durée	24 mois (période initiale) - **2** reconductions de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois
Développement durable	Critère environnemental – Clause sociale – Clause environnementale
Pénalités de retard	P = V x R / 200
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

Code CPV
Maintenance de matériels de technologie de système de l'information 50312600-1
Code nomenclature interne
67.09 INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION : Services d'externalisation d'un système d'information

- **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

Elle est décomposée comme suit :

Type	Objet, délai
Période initiale	Période initiale - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 850 000,00 € HT, 24 mois à compter de la notification
Reconduction 1	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 425 000,00 € HT, 12 mois
Reconduction 2	Reconduction - à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 425 000,00 € HT, 12 mois an

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr.

- **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE)
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  1 /Charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel du Département de la Seine-Maritime (récépissé de prise de connaissance à faire signer individuellement par chaque personnel du candidat amené à travailler sur le système d'information du Département de la Seine-Maritime),
  2/ Récépissé de la Charte utilisateur externe (récépissé de prise de connaissance à faire signer individuellement par chaque personnel du candidat (utilisateur externe) amené à travailler sur le système d'information de Département de la Seine-Maritime),
  3/ Politique spécifique de sécurité relative à la protection des données à caractère personnel (PSSDP) du Département de la Seine-Maritime,
  4/ Clauses contractuelles relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel (conformément à l'article 28 du RGPD),
  5/ Clause de confidentialité, à faire signer individuellement par chaque personnel du candidat amené à travailler sur le système d'information du Département de la Seine-Maritime,

6/ Engagements du candidat vis-à-vis des 85 mesures de sécurité de l'annexe A de la norme ISO 27001.

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  1/ Modèle de convention entre le Département et les SAD,
  2/ Spécifications des flux de télégestion déjà mis en place,
  3/ Politique générale de protection de l'information (PGPI) du Département de la Seine-Maritime,
  4/ Directive de sécurité/Gestion et suivi des habilitations d'accès aux ressources du Système d'Information dans le contexte de mouvement des agents,
  5/ Directive de sécurité/Attribution des habilitations d'accès aux applications du Département de la Seine-Maritime,
  6/ Plan Qualité Projet (PQP) de la DTNI.

- Le cadre de mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

- **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : https://www.mpe76.fr.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.
Si l'attributaire du marché est un groupement d'entreprises conjointes, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

- **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

- **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1

Document	Descriptif
ou équivalent)	disponible sur le site du Ministère de l'Économie ou équivalent)
Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Économie ou équivalent)
Moyens humains	La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique	Déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Références	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique en lien avec l'objet du marché

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété
Bordereau des prix unitaires	Bordereau des prix unitaires complété
Devis quantitatif estimatif	Devis quantitatif estimatif complété *Le devis quantitatif estimatif n'est pas un document contractuel et n'a vocation qu'à analyser le critère prix. Les quantités estimatives qui y sont indiquées n'engagent pas le Département de la Seine-Maritime.*
Mémoire technique	Mémoire technique exposant la solution technique et sa mise en œuvre qu'il propose pour la mise en place du dispositif compatible avec le logiciel GENESIS du Département et les systèmes d'information des SAD ainsi que les indicateurs de suivi et de statistique, et la fourniture des données de gestion issues du système de télégestion intégrables dans le logiciel Genesis ; mémoire technique élaboré conformément aux sous-critères de la valeur technique énumérés dans la rubrique « critères

Document	Descriptif
	de jugement des offres » et comprenant tous les éléments selon le cadre de mémoire technique joint
PAQ	Plan d'assurance qualité mis en œuvre pour l'exécution du présent accord-cadre
Planning détaillé	Planning de la date de la notification à la mise en service opérationnelle, en y intégrant poste par poste les délais pour les opérations de paramétrage, de mise en œuvre, de mise à disposition des interfaces, de formation des utilisateurs lors de chaque phase. Ce planning intègre le processus de suivi du projet et précisera les charges estimées, tant pour ses personnels impliqués dans le projet, que pour ceux du Département qui pourraient être mobilisés, notamment pour le transfert de compétences, la phase de test de l'interface GENESIS.
Mémoire Développement durable	Mémoire Développement durable intégrant les dispositions prises par le candidat dans son offre en matière de considération environnementale et sociale : - les dispositions pour l'environnement sont élaborées conformément aux sous-critères des Performances en matière de protection de l'environnement énumérés dans la rubrique « critères de jugement des offres » ci-dessous, - les dispositions pour l'insertion sociale : Le candidat s'engage sur une ou plusieurs actions de découverte et sensibilisation des métiers à destination de publics éligibles à la clause sociale d'insertion (cf. article 6.3 du CCAP). Le candidat indique dans son cadre de réponse des propositions de choix d'action(s) parmi celles qui sont listées dans la clause sociale de l'article 6.3 du CCAP dans le cadre du plan de progrès social. Ce choix permet au candidat de se positionner sur une ou plusieurs actions de découverte et sensibilisation de métiers à destination de publics éligibles à la clause sociale d'insertion, qu'il devra réaliser en cas d'attribution de l'accord-cadre.
Annexe 1 :	Charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel du Département de la Seine-Maritime
Annexe 2 :	Récépissé de la Charte utilisateur externe (récépissé de prise de connaissance à faire signer individuellement par chaque personnel du candidat (utilisateur externe) amené à travailler sur le système d'information de Département de la Seine-Maritime),
Annexe 3 :	Politique spécifique de sécurité relative à la protection des données à caractère personnel (PSSDP) du Département de la Seine-Maritime,
Annexe 4 :	Clauses contractuelles relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel (conformément à l'article 28 du RGPD),
Annexe 5 :	Clause de confidentialité, à faire signer individuellement par chaque personnel du candidat amené à travailler sur le système d'information du Département de la Seine-Maritime
Annexe 6 :	Engagements du candidat vis-à-vis des 85 mesures de sécurité de l'annexe A de la norme ISO 27001

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.mpe76.fr.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour

des raisons d'interopérabilité, **le format PAdES est recommandé.**

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

- **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties professionnelles, techniques et financières	Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet de l'accord-cadre
2. Pièces exigées au stade candidature	Présence effective des pièces exigées au stade candidature

- **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (30 %)	Prix de l'offre au regard du montant global TTC porté au devis quantitatif estimatif La proposition la moins élevée recevra la note maximale et les écarts de note seront proportionnels aux écarts de prix (prix le moins élevé/prix de l'offre analysé X coefficient de pondération).
2. Valeur technique (60 %)	Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique rédigé selon le cadre du mémoire technique Les sous-critères de la valeur technique : 1) La valeur technique et fonctionnelle de l'offre jugée d'après le mémoire technique (30 points) : - Fonctionnalités et technologies apportées (architecture, paramétrage de la solution proposée, traitement des interfaces avec les outils des partenaires en particulier le logiciel GENESIS, performances de la solution proposée en particulier la gestion des périodes de pointe …) (notées sur 10), - Exploitation de la maintenance (gestion et suivi du dispositif…) (notée sur 10), - Évolutivité des solutions (notée sur 10). 2) La valeur de la gestion de projet jugée d'après le mémoire technique (30 points) : - Qualité du plan de conduite du changement dans le cadre de la reprise du dispositif et adéquation de l'équipe au projet (composition équipe, calendrier…) (notée sur 15), - Rigueur, adaptabilité de la gestion de projet et richesse du plan d'assurance qualité (notée sur 15).
3.Valeur environnementale (10 %)	Les données utilisées dans le cadre du présent marché peuvent être hébergées : - Soit dans un centre de données choisi par le candidat, dans ce cas les infrastructures sont souvent partagées et peuvent appartenir à des fournisseurs

Critère	Complément
	tiers ; - Soit dans un centre de données situé dans les locaux du titulaire. Dans le cadre de l'hébergement des données, le candidat communique dans le cadre de réponse développement durable : - Engagements pris en matière de gestion durable des données (2 points) ; - Le Power Usage Effectiveness (PUE) (4 points) ; - Le Water Usage Effectiveness (WUE) (4 points).

Modalités de calcul des notes :

La note totale est notée : **sur 100,** la somme des notes par critère donnera une note globale par offre.
Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

Le détail quantitatif estimatif (DQE) permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle. En cas de discordance entre les prix unitaires du BPU et le DQE, le calcul sera rectifié sur la base des quantités estimées multipliées par le prix unitaire du BPU. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après les date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

- **Régularisation propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance en cours de validité
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (datant de moins de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (datant de moins de 6 mois)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-11, L.2341-1 et L.2341-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (attestation présente dans le DC1).
Redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
RIB	Relevé d'identité bancaire
Travailleur étranger/Travailleur détaché	Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R.1263-12 (travailleurs détachés), D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou D.8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) ou D.8254-2 à D.8254-5 (liste des salariés étrangers) du code du travail.
Numéro unique d'identification (SIREN)	Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://www.mpe76.fr**. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
CS 50 500
76000 ROUEN
Téléphone : 02.35.58.35.00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Site internet : http://rouen.tribunal-administratif.fr/

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@seinemaritime.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Techniques de l'information et de la communication (TIC) du 30 mars 2021